

**Projet de loi N° 137**  
**portant adhésion du canton de Fribourg au**  
**concordat instituant des mesures contre la vio-**  
**lence lors de manifestations sportives<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Markus Ith** (PLR/FDP, LA).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

**Entrée en matière**

**Le Rapporteur.** Il m'échappe complètement si c'est un pur hasard ou la volonté du bureau du Grand Conseil que l'on traite cet objet aujourd'hui. Pour celles et ceux qui ne sont pas encore mis dans la nouvelle saison de hockey sur glace, ce n'est pas plus tard que ce soir qu'il se déroule un de ces matches «chauds» à la patinoire St-Léonard, suivi d'un deuxième demain soir.

Auch aufgrund solcher emotional geladener Spiele müssen wir uns heute über den Beitritt zum vorliegenden Konkordat äussern. Ein kleiner aber gewaltbereiter Anteil von so genannten Fans trägt dazu bei, dass in den Medien mehr über entstandene Schäden und Ausschreitungen als über den Sport als solches berichtet wird oder berichtet werden muss. Es scheint, dass dieses Phänomen der Hooligans zur heutigen Gesellschaft gehört, obwohl dies sehr bedauerlich und massiv zu verurteilen ist. Umso mehr ist es angebracht, die notwendigen Massnahmen treffen zu können, um diese unverbesserlichen Störenfriede zu eliminieren oder zur Verantwortung zu ziehen. Glücklicherweise ist der Kanton, respektive die Stadt Freiburg, verglichen mit anderen Städten nur vereinzelt betroffen. Er muss aber trotzdem an einer Gesamtlösung interessiert sein. Es bleibt zu hoffen, dass das heutige erste Saisonspiel nur als sportliches Feuerwerk den Weg in die Berichterstattung finden wird. Es ist ebenfalls eine Tatsache, dass dieses Problem nun national, wenn nicht sogar international angegangen werden muss, was auf eidgenössischer Ebene mit vorliegendem Konkordat geschieht.

Je tiens à vous rappeler que c'est par manque d'une base légale à partir de 2010, au niveau national, que la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police a élaboré le présent concordat. Dans sa séance du 20 août 2009, la commission a analysé le texte du concordat et le projet de loi portant adhésion à celui-ci. La loi prévoit les mesures d'application au niveau cantonal, par rapport au rôle de la police, des préfets et des organisateurs de ces manifestations sportives, ainsi que la prise en charge d'éventuels coûts. La commission salue à l'unanimité les dispositions du concordat et vous propose d'y adhérer.

En ce qui concerne les mesures d'application au niveau cantonal, par les responsables de manifestations sportives, et la création d'une base légale pour percevoir des émoluments, la commission parlementaire vous invite à suivre le projet présenté. Le projet bis de la commission ne change en fait rien sur le fond, mais a fait quelques corrections rédactionnelles afin

de clarifier le texte de la loi. J'y reviendrai lors de la lecture des articles.

Pour conclure, permettez-moi encore de vous rappeler que la Commission des affaires extérieures a déjà examiné ce concordat dans sa phase de projet et que le présent projet de loi aurait aussi pu être traité par cette même commission.

Avec ces quelques commentaires, je vous invite, au nom de la commission, à entrer en matière et à adopter ce projet de loi selon le projet bis de la commission.

**Le Commissaire.** Vorerst möchte ich dem Rapporteur und der Kommission für die gute und konstruktive Zusammenarbeit danken. Gewalt anlässlich von Sportanlässen ist leider eine Realität, die man nicht bestreiten kann. Ich denke zum Beispiel an den Skandal vor zwanzig, dreissig Jahren im Heyselstadion in Brüssel oder auch an den Match Basel-Zürich vor zirka vier Jahren. In der Schweiz kennen wir dieses Phänomen also auch. Wir kennen es leider auch von Hockeymatches, namentlich zwischen Bern-Freiburg, Freiburg-Bern in unserer Stadt. Die Politik – wir, die Gesetzgeber – müssen uns dieses Phänomens auch annehmen. Leider ist es so, dass die Politik der Realität meistens etwas hinterher hinkt. Europaweit hat man sich des Problems in einer Konvention angenommen, die sich meines Erachtens auf gutem Wege befindet. Ich war beispielsweise an der WM in Hannover oder auch an der Euro im letzten Jahr. Dort haben wir diese Probleme relativ gut in den Griff bekommen, auch Dank den Sportverbänden und der klaren Reglementierung im Hockey- und im Fussballverband. Vom 6.–8. August war eine Delegation der Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektoren in England, Holland, Belgien und in Freiburg im Breisgau zu Besuch und hat sich von den dortigen Gegebenheiten und Regeln überzeugen lassen. Sie haben für die Schweiz diese Erfahrungen mitgebracht.

Sur le plan suisse, laissez-moi faire un bref historique. En 2003, sous l'égide du Conseil fédéral, notamment du Conseiller fédéral Christoph Blocher, on a, en prévision de l'Euro 2008 et du championnat de hockey sur glace 2009, prévu de légiférer en la matière. Il y avait une proposition de modifier la loi sur la sécurité intérieure, introduisant notamment cinq mesures qui sont toujours en place: création d'un système d'information, interdiction de se rendre dans un pays donné, interdiction de périmètre, obligation de se présenter à la police et garde-à-vue. Les chambres fédérales ont accepté ces projets, tout en se demandant s'il y avait vraiment une base constitutionnelle. Finalement, nous avons trouvé un compromis et nous avons limité la durée de validité de cette loi à la fin de l'année 2009. Il restait donc deux possibilités pour pérenniser ces règles nécessaires: soit on créait une base constitutionnelle, soit les cantons s'en occupaient en élaborant un concordat. C'est ce qui s'est fait.

Au mois de mars 2007, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police a élaboré un projet de concordat, qui a été accepté à la fin de l'année 2008. Jusqu'à présent, 23 cantons y ont déjà adhéré. Notre canton étant un des seuls à n'y avoir pas adhéré, j'ai dû un peu me justifier lors de la dernière séance. J'ai dit qu'on ne voulait pas sim-

<sup>1</sup> Message pp. 1311ss.

plement un article qui dit que le canton de Fribourg adhère à ce concordat, mais qu'on aimerait aller un peu plus loin, ce qu'on va voir notamment avec l'article 2 et la modification de la loi sur la police.

Quelles sont les grandes lignes de ce projet? L'article 2 donne la compétence au Conseil d'Etat d'édicter des dispositions d'exécution du concordat. Il ne s'agit cependant pas d'un blanc-seing. L'article 2 alinéa 2 précise l'étendue de la norme de délégation, conformément à notre constitution. Laquelle dit bien qu'on ne peut pas simplement déléguer la compétence, mais que les choses essentielles doivent être définies dans la norme de délégation. Et nous nous orientons ici aussi à la convention européenne contre les hooligans – je ne vais pas en lire tout le titre, c'est trop long – qui est en vigueur depuis assez longtemps mais qui est toujours adaptée.

Deuxième chose, l'article 2 alinéa 3 du projet autorise la police cantonale à saisir le matériel dangereux qu'elle rencontrerait lors des manifestations sportives, par exemple s'il y avait des engins dangereux entre la gare et le stade St-Léonard, la Police aurait une base légale ici pour saisir, pour séquestrer ces engins dangereux. Finalement, la police sera l'autorité compétente pour ordonner la garde-à-vue et le contrôle sera fait, s'il y a recours, par le préfet.

En consultation, le projet a été unanimement salué. Il y avait quelques critiques, notamment en ce qui concerne la modification de la loi sur la police, nous en discuterons après. La grande discussion était: «Est-ce que la police doit intervenir gratuitement ou pas, ou est-ce qu'on peut facturer certaines prestations de la police aux organisateurs et hooligans?» Il y avait d'ailleurs déjà eu l'année passée la question du député Dorand où le Conseil d'Etat avait répondu. J'ai voulu que ce soit le Grand Conseil qui tranche pour cette question, étant donné que celle-ci est éminemment politique. Je crois que nous avons trouvé une solution adoucie après la consultation: c'est seulement si des organisateurs ont gravement contrevenu à leurs obligations qu'on pourrait leur facturer des prestations de la police. J'ai eu l'occasion de discuter hier avec le président de Gottéron, M. Baudin, qui est d'accord avec cette proposition et qui a souligné et remercié la bonne collaboration avec les autorités, notamment avec le préfet et la police. J'aimerais terminer en souhaitant une bonne saison à Gottéron, qui commence ce soir, ainsi qu'un bon match. Je crois que Gottéron est vraiment un facteur d'identification pour Fribourg et je leur souhaite bon vent.

**Roubaty François** (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a étudié le message du Conseil d'Etat, accompagnant le projet de loi portant adhésion du canton de Fribourg au concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives. De la modification de la loi fédérale adoptée par le Parlement en mars 2006 à ce projet que nous allons accepter aujourd'hui, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. Le concordat reprend trois mesures qui vont permettre aussi bien à la police qu'aux services de sécurité de pouvoir être efficaces. Il s'agit d'obliger les propriétaires de stades ou de patinoires à prendre également des mesures de sécurité suffisantes. Les organisateurs de manifestations seront

obligés de communiquer à l'autorité compétente les individus qui ne respectent pas les lieux et les gens. Enfin, tout ou partie des frais liés aux services d'ordre seront supportés par les auteurs de violences ou par les organisateurs de manifestation, s'ils ont gravement contrevenu à leurs obligations dans le domaine de la sécurité.

Le groupe socialiste accepte l'entrée en matière et soutiendra le projet tel que proposé par la commission.

**Fasel-Roggo Bruno** (ACG/MLB, SE). Gewalttätigkeit in sportlichen Anlässen ist etwas Schreckliches, das sofortige Massnahmen benötigt. Deshalb möchte unsere Fraktion dem Staatsrat danken für die rasche Handlung für den Beitritt des Kantons Freiburg zum Konkordat über Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen und unterstützt die Botschaft einstimmig. Die ungläublichen Vorkommnisse und Ausschreitungen mit Verletzungen geschweige die finanziellen Auswirkungen dürfen in unserem Kanton nicht zum Tragen kommen. Obwohl einige Signale in diese Richtung in den letzten Jahren nicht ausbleiben. Dabei denke ich vor allem an grosse Hockeymatches und an den Start von heute Abend, der eine Anzahl von Sicherheitsbeamten und zusätzliche Polizei benötigt. Deshalb meine Frage an den Herrn Staatsrat: Wer bezahlt den Einsatz der Polizei für Hockeyspiele in der Patinoire im St-Léonard und für den Weg vom Bahnhof bis zur Patinoire? Denn für kulturelle oder traditionelle Anlässe, bei denen ich als OK-Präsident oder OK-Mitglied amtierte, wurde jeweils eine Rechnung für den Einsatz der Ordnungshüter gestellt. Mit diesen Bemerkungen unterstützt unsere Fraktion einstimmig das Konkordat und das Vorhaben des Staatsrates. Danke.

**Grandjean Denis** (PDC/CVP, VE). Le projet de loi 137 et le concordat afin de lutter contre la violence lors des manifestations sportives vont vraiment dans le bon sens et donnent les bases légales afin de prendre toutes les dispositions citées pour le bien de tous. De plus, la modification de la loi sur la police cantonale permet de clarifier la prise en charge des frais, ceci permettra d'appliquer une ligne de conduite identique pour toutes les manifestations et la prise en charge de ces frais. Le groupe PDC va accepter ce projet de loi et vous invite à faire de même.

**Gander Daniel** (UDC/SVP, FV). Le groupe UDC, préoccupé par les violences et les débordements toujours plus nombreux lors de manifestations sportives et par les conséquences parfois graves qui en découlent, souhaite, à l'instar des autres partis, que des mesures urgentes soient prises envers tous les auteurs d'actes de violence. Il est satisfait aussi de lire que les organisateurs de manifestations seront poursuivis au cas où ils contreviendraient gravement à leurs obligations. C'est après avoir pris connaissance du dossier et avoir recueilli les renseignements utiles, que le groupe UDC se déclare à l'unanimité favorable à ce projet de loi.

**Marbach Christian** (PS/SP, SE). Als Sportliebhaber und passionierter Matchbesucher wünsche ich mir, auch in Zukunft grösseren Sportveranstaltungen ohne

Angst beiwohnen zu können. Dies wollen auch alle anderen Zuschauerinnen und Zuschauer, insbesondere Familien mit Kindern. Wegen ein paar wenigen gewalttätigen Einzelpersonen oder Gruppen ist dies jedoch auch in unserem Kanton nicht mehr immer gewährleistet. Es gilt, der immer häufiger auftretenden Gewaltbereitschaft ein paar Weniger im Zusammenhang mit Sportveranstaltungen unmissverständlich den Riegel zu schieben. Dies wird nur gelingen, wenn die notwendigen gesetzlichen Vorschriften dazu vorhanden sind, welche es ermöglichen, unkompliziert und schnell einzugreifen. Der vorliegende Gesetzesentwurf und das darin integrierte Konkordat bedingen bei der Umsetzung eine echte Zusammenarbeit zwischen öffentlicher Hand und Veranstalter. Darum begrüße ich es, dass einerseits dem Veranstalter gewisse Auflagen gemacht werden können und dieser andererseits nur bei fahrlässigem Verhalten haftbar gemacht und damit zur Kasse gebeten werden kann. Denn es stimmt, dass Veranstalter nicht für den immer häufiger vorkommenden Krawalltourismus bei sportlichen Veranstaltungen verantwortlich gemacht werden können. Stadien sind definitiv nicht der Ort, wo Jugendliche ihr Gewaltbedürfnis ausleben sollen. Hingegen können Spieler und Mannschaften eine gewisse Vorbildfunktion einnehmen. Ich frage Sie: Warum bedankt sich eine Mannschaft am Ende des Spiels bei gewissen Fans, nachdem diese manchmal über die ganze Spieldauer den sportlichen Gegner, dessen Anhänger und die Schiedsrichter mit obszönen und beleidigenden Schimpftiraden übersät haben? Auch in diesem Bereich besteht meiner Ansicht nach Handlungsbedarf. Ich bitte Sie, dieser Gesetzesvorlage zuzustimmen.

**Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC).** Je vous confirme que le groupe libéral-radical soutient ce projet de loi dans le sens des discussions de la commission.

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les intervenants pour leurs remarques et je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue.

**Le Commissaire.** Je remercie tous les porte-parole des groupes pour leur soutien. M. le Député Fasel a posé une question, à savoir qui paie les prestations de la Police, notamment aussi entre la gare et Gottéron et pour d'autres manifestations? Alors le principe c'est que jusqu'à présent l'article 42 de la loi sur la police prévoit que les interventions de la Police cantonale sont effectuées sans contrepartie. Il y a l'exception, qui donne droit à la perception d'un émolument selon un tarif arrêté par le Conseil d'Etat, pour les services fournis principalement dans l'intérêt de particuliers et on entend par ces services pour les particuliers notamment le fait de régler la circulation. Donc, quand il y a une manifestation où l'organisateur demande l'intervention de la police pour régler la circulation, c'est facturé. Ce n'est pas le cas pour Gottéron et là je réponds aussi à une question du député Grandjean, qu'il avait posée lors de la séance de commission. Effectivement, c'est Gottéron lui-même qui organise le règlement de la circulation lors des matchs. Ses auxiliaires sont instruits par la police. Maintenant, en ce qui concerne

d'autres manifestations, si la police doit venir régler la circulation, il y a un tarif, datant de 1984 sauf erreur, qui cite clairement combien elle peut facturer, selon l'article 9. Pour les services de circulation, les services d'ordre lors de manifestations, cortèges, courses, etc. le tarif est de 60 francs par heure et par gendarme. Cela fait en règle générale à peu près 300 francs. Par contre, les manifestations patriotiques, religieuses ou militaires organisées par une commune ou pour une autre collectivité publique, ainsi que les activités militaires hors service, reconnues par le département, sont franches d'émoluments. Voilà, j'espère avoir répondu à votre question.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

### Première lecture

#### ART. 1

**Le Rapporteur.** A l'art. 1, je rappelle que le canton de Fribourg est un des derniers cantons à adhérer au concordat. Ceci est nécessaire du fait que les mesures contre la violence au niveau national ont été introduites seulement pour une durée limitée à fin 2009.

– Adopté.

#### ART. 2

**Le Rapporteur.** Je corrige ici une petite erreur. Je vous signale que la modification faite par la commission ne concerne pas l'alinéa 1 comme il est mentionné, mais bien évidemment l'alinéa 2.

L'alinéa 2 prescrit les responsabilités des organisateurs de manifestations sportives, ce qui doit être mis en relation avec l'article 3. La commission recommande que le Conseil d'Etat se réfère pour cela aux règles internes des différentes ligues nationales, qui s'inspirent à leur tour de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, notamment de matchs de football.

En ce qui concerne la proposition, c'est une clarification par rapport au texte allemand, qui est plus clair, car l'on parle de proximité immédiate au lieu d'alentours. Ceci signifie que c'est un petit peu plus près du stade.

**Le Commissaire.** Dans la consultation, un parti avait proposé «aux alentours». On a repris le texte car ceci nous a convaincu. En traduisant, c'était «in unmittelbarer Nähe» et dans la commission nous avons trouvé que c'était plus précis. Pour une fois, la traduction était plus précise que le texte original. On a retraduit et on a maintenant «à proximité immédiate».

**Le Rapporteur.** Cet alinéa règle les compétences du préfet dans le domaine. Par rapport aux manifestations, ça peut aller jusqu'à une interdiction de la manifestation. La commission est d'avis que d'éventuelles précisions de ce droit doivent figurer dans le règlement d'application.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

#### ART. 3

**Le Rapporteur.** Il faut rappeler que l'art. 42 de la loi sur la police permet déjà de percevoir un émolument pour des services rendus. La lettre c précise que les frais sont dus en premier lieu par les auteurs des actes de violence et subsidiairement par les organisateurs au cas où ils auraient gravement failli à leurs obligations dans le domaine de la sécurité. La commission demande par ailleurs une égalité de traitement pour toutes les manifestations sportives et culturelles.

**Le Commissaire.** Je souligne et je répète qu'il s'agit d'une responsabilité subsidiaire. C'est d'abord les hooligans qu'on peut identifier qui doivent payer les frais causés par eux ou par leur groupe. Si on ne peut pas les identifier, on enverra la facture à l'organisateur et ceci seulement s'il a gravement contrevenu à ses obligations. Si par exemple il n'engage pas un service d'ordre, s'il n'installe pas de caméras vidéos ou s'il ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées par le concordat ou par les règles des fédérations sportives.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

#### ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

**Le Commissaire.** Il serait souhaitable que cette loi puisse entrer en vigueur le premier janvier 2010.

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

#### Deuxième lecture

#### ART. 1 À 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation du résultat de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

#### Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 80 sans opposition ni abstention.

#### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boshung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/

FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 80.

### Projet de décret N° 144 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction et l'équipement d'un bâtiment d'imagerie médicale au HFR Riaz<sup>2</sup>

Rapporteur: **Nicolas Rime** (PS/SP, GR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

#### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** La commission a siégé le 24 août pour traiter du projet de décret 144 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction et l'équipement d'un bâtiment d'imagerie médicale à l'Hôpital fribourgeois de Riaz.

Le message du Conseil d'Etat fournit des explications très claires quant à la nécessité de faire ces investissements.

Premièrement, les services médicaux techniques manquent déjà de place aujourd'hui et sont, de plus, mal organisés, répartissant par exemple le service de radiologie sur deux niveaux et générant ainsi une perte de temps considérable. L'agrandissement prévu permettra de donner à ces services l'aisance nécessaire pour fonctionner correctement.

Deuxièmement, il est absolument nécessaire d'équiper le site de Riaz en IRM. Sans cet équipement, le maintien des compétences à Riaz n'est pas garanti et il sera à l'avenir fort difficile de trouver de jeunes médecins. Un tel équipement permettra de décharger l'IRM de l'Hôpital cantonal, qui est surchargé à ce jour. De plus, en comparaison avec nos cantons voisins, Fribourg restera en dessous de la moyenne d'IRM par million d'habitants.

Sur le projet lui-même, plusieurs questions techniques ont été posées en commission, mais il répond aux besoins ainsi qu'aux normes voulus par l'Etat, soit le label MINERGIE. Le crédit demandé se monte à

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. XXXXss.

<sup>2</sup> Message pp. 1399ss.